

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté du 14 janvier 2016 portant approbation du plan de gestion 2015-2020
de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R331-17 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant approbation du plan de gestion 2015-2020 de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;

Vu le courrier du 5 novembre 2019 du président du conseil départemental du Var sollicitant le renouvellement de la convention de gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, arrivée à échéance le 12 décembre 2019 ;

Vu le courrier 20 mai 2020 du préfet du Var reconduisant la convention de gestion du conseil départemental pour une période de six ans à compter de la date d'échéance de la précédente convention, soit du 13 décembre 2019 au 12 décembre 2025 ;

Vu le courrier du 25 janvier 2021 de la conservatrice de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures sollicitant une prolongation de la durée d'exécution du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;

Considérant que le conseil départemental du Var procédera, au cours de l'année 2021, à l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion 2015-2020 et à la rédaction du futur plan de gestion ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le premier plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est approuvé pour la période 2016-2021 ».

Article 2 : Notification

La présente décision sera notifiée à la conservatrice de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi, non seulement par courrier, mais également par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le conseil départemental, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au sous-préfet de Brignoles.

Fait à Toulon, le 03 FEV. 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB